Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-6032026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET et MOORES.

Absents excusés : Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur BAUDÉ Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 6.03/2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire (Président), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

Monsieur le Maire propose :

Madame TESSIER Estelle, Messieurs BAUDÉ Hervé et GRIVET Philippe, membres titulaires

Madame GORJU Rozenn, Messieurs MALLE Jérôme et MOORES Christophe membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15
Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste "Bien vivre à Saint Symphorien" étant unique, elle obtient donc 15 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste "Bien vivre à Saint Symphorien" obtient 6 sièges.

Sont déclarés élus :

Madame TESSIER Estelle, Messieurs BAUDÉ Hervé et GRIVET Philippe membres titulaires.

Madame GORJU Rozenn, Messieurs MALLE Jérôme et MOORES Christophe membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-6032026DCOM-DE

pour faire partie, avec Monsieur le Maire Monsieur DESMIDT Yves, Président de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN
ILLE ET VILAINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 24 MARS 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 24 MARS 2026